



ARRETE MUNICIPAL N° 003-2024
ARRETE DE STATIONNEMENT ET DEPASSEMENT INTERDITS POUR CAUSE DE TRAVAUX

Le Maire de la commune de LACHAUX,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Considérant qu'en raison des travaux qui auront lieu à compter du 29 avril 2024 le long du chemin communal desservant le lieu-dit « La Vignole-Haute», il y a lieu d'interdire le stationnement et le dépassement sur cette voie pendant toute la durée des travaux.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1 :

La stationnement des véhicules sera interdit sur la voie : chemin communal dit de « La Vignole-Haute », à partir du 29 avril 2024 et ce pendant toute la durée des travaux. Le dépassement est également interdit sur cette même voie.

Article 2 :

La signalisation d'interdiction et la protection du chantier sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Lachaux.

Article 4 :

Le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie de THIERS

Fait à Lachaux le 15 avril 2024

Le Maire, Michel COUPERIER

